



Voirie Métropolitaine
RM 77

Commune de Parçay Meslay
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR ROUTE BARRÉE

Et comportant une déviation en et hors agglomération sur les voies
Métropolitaines des Communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et de
Tours,

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Le Maire de Parçay-Meslay,

VU le code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 par laquelle Monsieur Bruno FENET a été élu Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU l'avis de M. le Maire de Tours,

VU l'arrêté permanent de la Préfecture d'Indre et Loire,

VU la demande en date du 12 juin 2025, par laquelle la **société MORSES 181 rue Armand Silvestre 92400 Courbevoie ainsi que les entreprises de travaux intervenantes sur la chantier**, sollicitent pour le compte de **COFIROUTE** l'autorisation de barrer la RM 77 au niveau de l'ouvrage surplombant l'A10 du 28 juillet au 14 août 2025, pour des travaux de réparation du tablier de l'ouvrage surplombant l'A10 entre le PR 4+695 et le PR 4+800 de la RM 77, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay, avec la mise en place d'une déviation en et hors agglomération sur le territoire des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et de Tours,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la RM 77 avec la mise en place d'une déviation, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et de Tours,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – Pendant la période du 28 juillet au 14 août 2025, de jour comme de nuit, la RM 77 entre le PR 4+695 et le PR 4+800 sera fermée à la circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay, avec la mise en place d'une déviation en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et de Tours.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de la fermeture de la RM 77, la déviation empruntera dans les deux sens de circulation l'itinéraire suivant :

- la rue de la Mairie (RM 77)
- la rue de la Pinsonnière (RM129)
- la rue des Boissières (RM129)
- la rue de Parçay (RM129)
- la RM 801
- la RM 910
- la RM 77

ARTICLE 3 – La RM 77 sera barrée par des séparateurs modulaires de voies et des K8 équipés d'un dispositif lumineux (R2).

Le dispositif de fermeture sera conforme au schéma joint à la demande.

Des panneaux de pré signalisation de type (KC1) indiquant la distance de la route barrée seront positionnés sur la RM 77 au niveau du giratoire de l'Avion ainsi qu'au giratoire de la RM 77 sur la commune de Parçay-Meslay.

L'entreprise doit veiller à ce que ce dispositif soit toujours en état de fonctionner.

ARTICLE 4 - Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, à la circulation des véhicules de secours.

L'entreprise devra informer les entreprises impactées par la mise en place de l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 5 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La personne responsable du chantier : M. ZEINATY Tél : 06.03.96.27.19.

La surveillance du chantier et du dispositif de signalisation est assurée 7j/7 et 24h/24h par l'entreprise **AXIMUM** TEL **05.67.04.73.14.**

Pendant la durée du chantier, le suivi et la mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise

ARTICLE 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, M. le Directeur Général de Tours, M. le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, la Brigade de Gendarmerie de VOUVRAY, le Commissariat de Tours, M. le responsable de la Société MORSES, M. le Directeur des entreprises intervenantes sur le chantier, M. le Directeur de l'entreprise, M. le Directeur de l'entreprise COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- le Commissariat Central de Tours
- M. le Maire de Tours
- M. le Maire de Rochecorbon
- La Brigade de Gendarmerie de Vouvray
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SRT/SRS)
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu
- DEVECO

Fait à Parçay-Meslay, le 23 Juin 2025

Le Maire,

Bruno FENET

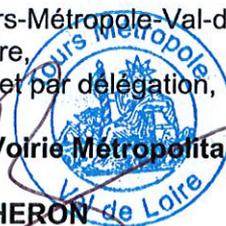


Fait à Tours, le 23/06/25

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C.BUCHERON



La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

DEVIATION

